


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Bureau Syndical du mardi 3 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023	
Reçu en préfecture le 05/10/2023	
Publié le	
ID : 072-200078426-20231003-20231003_0-DE	

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 27 septembre 2023 pour la séance du mardi 3 octobre 2023 qui s'est déroulée en distanciel.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présent et 1 voix.

Pour LMM : Mmes Fabienne LAGARDE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, LE FOLL Stéphane – 5 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 2 présents et 3 voix.

Pour GB : Mme Chantal BUIIN, M. André PIGNE – 2 présents et 2 voix.

Pour OBB : MM. Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 2 présents et 4 voix.

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 4 voix.

Pour MCS : MM. Eric BOURGE, David CHOLLET – 2 présents et 4 voix.

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Christine POUPINEAU, MM. Christophe COUNIL, Joël LE BOLU, Jacques GOUFFE, Laurent PARIS

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU

Pour GB : M. Martial LATIMIER

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN

Monsieur David CHOLLET est nommé secrétaire de séance,
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : désignation des secrétaires de séance

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le bureau syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur David CHOLLET, Vice-Président en charge du tourisme, culture & promotion de la destination du Pays du Mans, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur David CHOLLET, Vice-Président en charge du tourisme, culture & promotion de la destination du Pays du Mans, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.




LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation : mercredi 27 septembre 2023		
Nombre de membres : 28	Quorum : 15	
En exercice : 28		
Présents : 16		
Votants : 28		
Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Bureau Syndical du mardi 3 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20231003-20231003_1-DE



Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 27 septembre 2023 pour la séance du mardi 3 octobre 2023 qui s'est déroulée en distanciel.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présent et 1 voix.

Pour LMM : Mmes Fabienne LAGARDE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, LE FOLL Stéphane – 5 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 2 présents et 3 voix.

Pour GB : Mme Chantal BUIN, M. André PIGNE – 2 présents et 2 voix.

Pour OBB : MM. Dominique COVEMAEKER, Sébastien GOUHIER – 2 présents et 4 voix.

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 4 voix.

Pour MCS : MM. Eric BOURGE, David CHOLLET – 2 présents et 4 voix.

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Christine POUPINEAU, MM. Christophe COUNIL, Joël LE BOLU, Jacques GOUFFE, Laurent PARIS

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU

Pour GB : M. Martial LATIMIER

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN

Monsieur David CHOLLET est nommé secrétaire de séance,
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : candidature Fonds CHENE portée par la FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR)

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Jacques GOUFFE, Vice-Président en charge de la transition énergétique et rapporteur du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Pays du Mans, composés de 6 intercommunalités, 92 communes et 320 000 habitants, se sont engagés dès 2019 dans un projet de transition écologique ambitieux, en cours d'évolution vers un SCoT-AEC (valant Plan Climat), qui fixe pour objectif la réduction de la consommation d'énergie finale de 30 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050.

Le Pays du Mans a été créé sur le principe de mutualisation des moyens et des compétences afin de mettre en œuvre des projets ambitieux à l'échelle de son territoire mais également de permettre à ses EPCI de réaliser leurs opérations dans les meilleures conditions avec une approche de développement durable. La rénovation énergétique du patrimoine bâti public est une priorité du projet de territoire.

Afin d'accompagner et d'accélérer cette dynamique territoriale, le Pays du Mans et ses collectivités ont décidé de déposer conjointement une candidature avant le 29 janvier 2021 à l'AMI SEQUOIA que porte la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE 2. Le groupement animé par le Pays du Mans depuis 2021, en lien direct avec la FNCCR, a permis d'obtenir un financement à hauteur de 931 000 € soit près de 100 % de l'enveloppe prévisionnelle.

Dans la continuité de son programme ACTEE, la FNCCR a ouvert un nouveau programme ACTEE+ (PRO-INNO-66 créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022), dont le Fonds « CHÊNE » est le principal outil de financement des collectivités et leurs groupements, pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'une troisième édition du programme.

Dans la continuité du programme ACTEE 2 et de l'AMI SEQUOIA 2 auquel le Pays du Mans a répondu et au regard des projets en cours et identifiées à l'horizon 2026 sur le territoire, et du projet de structuration du service de Conseil en Énergie et Climat au sein du Pays du Mans, le bureau syndical en séance du 13 septembre 2023 a émis un avis favorable sur le principe de coordination d'un nouveau groupement par le Pays du Mans.

Le dossier de candidature pourra intégrer des actions dans les champs développés ci-dessous :

5 axes de financement de l'AMI :

- Ressources humaines,
- Outils de mesure et suivi de consommations,
- Études énergétiques,
- Études maîtrise d'œuvre,
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage et autres prestations intellectuelles.

Le dossier de candidature devra être déposé d'ici le 2 novembre 2023, la construction du programme d'actions sera coconstruit avec les collectivités du territoire d'ici fin octobre.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une candidature au titre du Fonds « CHÊNE » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution des actions du Pays du Mans inscrites à la candidature Fonds CHENE porté par la FNCCR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes aides financières auprès des autres financeurs potentiels.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une candidature au titre du Fonds « CHÊNE » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution des actions du Pays du Mans inscrites à la candidature Fonds CHENE porté par la FNCCR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes aides financières auprès des autres financeurs potentiels.



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**